

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 01239

Numéro SIREN : 485 150 221

Nom ou dénomination : A CORPS PARFAIT

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2023 sous le numéro de dépôt B2023/005077

Désignation de l'entreprise		EURL A CORPS PARFAIT		14 RUE DES CIGOGNES		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		66700 ARGELES SUR MER					
SIRET		4 8 5 1 5 0 2 2 1 0 0 0 2 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31102022		31102021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	21 032	016	556	20 476	20 820
	Immobilisations corporelles*	028	78 163	030	52 489	25 673	27 534
	Immobilisations financières* (1)	040	1 700	042		1 700	1 700
	Total I (5)	044	100 895	048	53 045	47 849	50 053
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	6 503	052	6 503	5 151
		Marchandises *	060	18 259	062	18 259	17 358
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	1 235	070	1 235	390
			072	2 573	074	2 573	2 796
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	35 830	086	35 830	43 155	
	Charges constatées d'avance *	092	723	094	723	188	
	Total II	096	65 122	098	65 122	69 038	
	Total général (I + II)	110	166 016	112	53 045	112 971	119 091
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	11 000	120	11 000		
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126	1 100	126	1 100		
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131	2 854	132	2 854		
	Report à nouveau	134	42 919	134	26 829		
	Résultat de l'exercice	136	(227)	136	16 089		
	Provisions réglementées	140		140			
Total I	142	57 646	142	57 873			
Provisions pour risques et charges	Total II	154		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	35 891	156	37 591		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	6 229	166	6 041		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	5 716	172	17 586		
Produits constatés d'avance	174		174				
Total III	176	55 324	176	61 218			
Total général (I + II + III)	180	112 971	180	119 091			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 700	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	23 338	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 129	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise EURL A CORPS PARFAIT		Néant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/10/2022	Exercice N-1 clos le 31/10/2021		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	24 618	25 190	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214			
		217		218	98 592	76 861	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226	2 667	22 452	
Autres produits			230	3 017	882		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	128 893	125 385	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	11 758	17 358	
	Variation de stock (marchandises) *			236	(901)	(160)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	18 280	6 780	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	(1 352)	(487)	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	35 721	33 737	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	842	244	3 824	3 729	
	Rémunérations du personnel *			250	44 153	35 390	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	10 229	6 264	
	Dotations aux amortissements *			254	6 333	5 960	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	549	280	
		260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	128 594	108 850
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	299	16 535	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	9	3	
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294	534	448	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octes) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300			
		348					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(227)	16 089
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	227	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330			
	écart de valeurs liquidatives sur OPC *		248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		989			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		991			
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		344			
	Zone franche urbaine (44 octes A)	987		127			
	dont divers *	Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
				Déduction exceptionnelle - nelle simulateur de conduite	641		
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		
				Déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	354	227	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I S seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables *	11.071	...dont imputés sur le résultat		360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	372	227	

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : EURL A CORPS PARFAIT						Néant ☐		
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	21 032	412		414		416	21 032	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	43 527	442		444		446	43 527	
	Installations générales, agencements divers	450	28 698	452	4 129	454		456	32 827	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 809	472		474		476	1 809	
	Immobilisations financières	480	1 700	482		484		486	1 700	
TOTAL		490	96 766	492	4 129	494		496	100 895	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500	212	502	344	504		506	556	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	20 810	532	4 277	534		536	25 088	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	23 881	542	1 711	544		546	25 593	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	1 809	562		564		566	1 809	
	TOTAL	570	46 713	572	6 333	574		576	53 045	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %		
						⑥	⑦	⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septes
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **EURL A CORPS PARFAIT**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982 11 071
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984 11 071
Déficits de l'exercice			860 227
Total des déficits restant à reporter			870 11 298

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381 2 101
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380 6 365
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 24 642
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 11 741
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01112021** et clos le **31102022** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : **SIE CERET
12 RUE GASTON CARDONNE
BP 319
66403 CERET CEDEX**
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : **EURL A CORPS PARFAIT
14 RUE DES CIGOGNES
66700 ARGELES SUR MER**
651 **314822** **48515022100029**
Insp. IFU N° dossier N° Siret

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
INSTITUT ESTHETIQUE
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal **0** Bénéfice imposable au taux de 15 % **227**
Déficit (report de la ligne XO du 2038A ou 372 du 2033B)
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15%
Plus-values à long terme imposables au taux de 19% Autres plus-values imposables au taux de 19% Plus-values à long terme imposables au taux de 0% Plus-values exonérées art.238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines ☐ Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septidécies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux à 15% ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice)

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

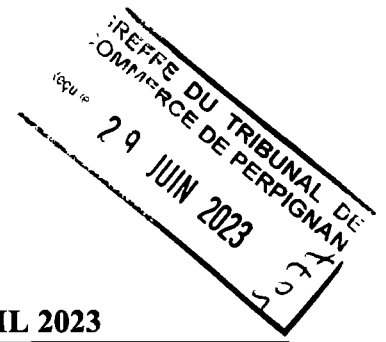
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé :
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire :

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : **Sarl ROUX ASSOCIES**
I **Portes de l'Europe**
- Conseil : **10 rue du Dr Baillat**
- CGA/OMGA ou viseur conventionné : **66100 PERPIGNAN**
N° d'agrément : **0468685245**

A Argelès Sur Mer le 25012023 Mlle Emilie MONTEIL Associée Unique

EURL A CORPS PARFAIT
Capital 11 000 Euros
14, rue des cigognes – 66700 ARGELES SUR MER
SIRET 485 150 221 000 29



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 04 AVRIL 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le 04 AVRIL à 09 heures, Mademoiselle Emilie MONTEIL associée unique de la Société A CORPS PARFAIT, EURL au capital de 11 000 Euros, divisé en 1 100 parts sociales de 10 euros chacune, ayant son siège social à ARGELES SUR MER (66700) – 14 rue des cigognes, immatriculée sous le numéro 485 150 221 R.C.S. PERPIGNAN, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 1 100 parts représentant le capital social.

Après avoir exposé qu'en sa qualité de gérante, elle a :

- Établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- Etabli le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et relatant les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce.

A pris les décisions suivantes, relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- L'affectation des résultats ;
- La constatation des conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022 tels qu'elle les a établies, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion et qui se traduisent par un déficit de -227 euros.

Elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à -227 euros comme suit :

- -227 euros au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée par l'unique associée.

EURL A CORPS PARFAIT
Capital 11 000 Euros
14, rue des cigognes – 66700 ARGELES SUR MER
SIRET 485 150 221 000 29

TROISIEME RESOLUTION

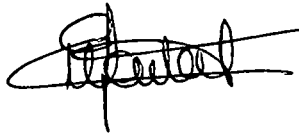
L'associée unique approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Madame Emilie MONTEIL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emilie Monteil', written over a horizontal line.

EURL A CORPS PARFAIT
Capital 11 000 Euros
14, rue des cigognes – 66700 ARGELES SUR MER
SIRET 485 150 221 000 29

TROISIEME RESOLUTION

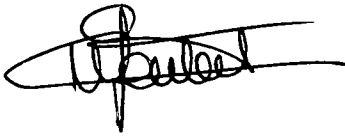
L'associée unique approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Madame Emilie MONTEIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emilie Monteil', with a large, stylized initial 'E' and a horizontal line extending to the right.

EURL A CORPS PARFAIT
Capital 11 000 Euros
14, rue des cigognes – 66700 ARGELES SUR MER
SIRET 485 150 221 000 29

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 04 AVRIL 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le 04 AVRIL à 09 heures, Mademoiselle Emilie MONTEIL associée unique de la Société A CORPS PARFAIT, EURL au capital de 11 000 Euros, divisé en 1 100 parts sociales de 10 euros chacune, ayant son siège social à ARGELES SUR MER (66700) – 14 rue des cigognes, immatriculée sous le numéro 485 150 221 R.C.S. PERPIGNAN, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 1 100 parts représentant le capital social.

Après avoir exposé qu'en sa qualité de gérante, elle a :

- Établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- Etabli le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et relatant les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce.

A pris les décisions suivantes, relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ;
- L'affectation des résultats ;
- La constatation des conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022 tels qu'elle les a établies, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion et qui se traduisent par un déficit de -227 euros.

Elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à -227 euros comme suit :

- -227 euros au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée par l'unique associée.